

PORTAGE DE REPAS DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

- 1) Demande mon inscription au portage de repas mis en place par la commune de Briennon, dans le cadre d'un avenant au marché passé avec la société Coralys, pour :

	OUI	NON	Repas complet	Plat principal	Entrée	Fromage	Dessert	Potage
Lundi								
Mardi								
Mercredi								
Jeudi								
Vendredi								
Samedi								
Dimanche								

Particularités alimentaires, médicales :

.....

Tarifs septembre 2016 :

Repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert, pain individuel) :..... 9,77 € TTC
 Plat principal + pain :..... 8,08 € TTC
 Entrée :..... 0,60 € TTC
 Fromage :..... 0,60 € TTC
 Dessert :..... 0,60 € TTC
 Potage :..... 0,55 € TTC

2) Je reconnais avoir pris connaissance des éléments suivants :

- L'inscription notée dans le tableau ci-dessus est définitive et ne peut être modifiée en cours de semaine. Tout changement dans ce tableau doit faire l'objet d'une nouvelle inscription et le changement ne pourra intervenir que trois jours après.
- Mode de conservation : les plats sont livrés selon le mode de liaison froide. Chaque plat comporte une date limite de conservation (DLC). Ces plats sont livrés à une température de 3°C et doivent être conservés au réfrigérateur, afin de garantir leur conservation optimale, jusqu'à la DLC indiquée sur le plat.
- Jours et horaires de livraison : entre 10 H 30 et 12 H, du lundi au vendredi. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi. Pas de livraison les jours fériés, sauf s'ils tombent un vendredi ou un lundi.
- Annulation ou modification : elles sont possibles au plus tard la veille avant 8 H 30. Au-delà, la prestation sera facturée. Une prescription médicale peut être réclamée par la Mairie ou par Coralys pour tout menu particulier.
- Menus : ils sont validés par une diététicienne et sont transmis le mardi de la semaine précédente. Les aversions peuvent être corrigées par un remplacement, si l'information est donnée au livreur de repas au plus tard le jeudi de la semaine précédente.
- Facturation des repas : la facturation est établie par la Mairie de Briennon, chaque mois. Le montant dû est à payer à la Trésorerie de Charlieu, dont les coordonnées figurent sur l'avis de sommes à payer.

Fait à BRIENNON, le

Signature :